



VILLE DE
CHARLEMAGNE

MÉMOIRE

PROJET DE PLAN MÉTROPOLITAIN DE
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

PRÉPARÉ PAR :
VILLE DE CHARLEMAGNE
84, rue Sacré-Cœur
Charlemagne (Québec)
J5Z 1W8

Décembre 2003

MÉMOIRE

Déposé par la
Ville de Charlemagne
à la
commission indépendante de
Consultation publique

Décembre 2003

Table de matières

Liste des abréviations	IV
Introduction	1
Ville de Charlemagne	1
Une vision globale des matières résiduelles.....	1
<i>Les coûts de l'enfouissement et du recyclage.....</i>	<i>1</i>
<i>Une action d'ensemble.....</i>	<i>2</i>
Une problématique complexe	2
<i>Le virage écologique bien enraciné</i>	<i>2</i>
<i>L'équité sociale, une notion légitime</i>	<i>3</i>
<i>La qualité de vie, un droit immuable.....</i>	<i>4</i>
<i>La fuite vers l'avant.....</i>	<i>4</i>
<i>La représentativité et les intérêts supérieurs des citoyens.....</i>	<i>5</i>
Une proposition cavalière	6
<i>Les alternatives à l'enfouissement.....</i>	<i>6</i>
<i>La localisation des sites potentiels</i>	<i>6</i>
<i>Des exercices de planification stratégique</i>	<i>7</i>
Conclusion.....	8
Références	9

LISTE DES ABRÉVIATIONS

BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
CA	Certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement
CRD	Secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition
CMM	Communauté métropolitaine de Montréal
ICI	Secteur institutionnel, commercial et industriel
LES	Lieu d'enfouissement sanitaire
PMGMR	Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles

INTRODUCTION

Le mémoire qui est déposé devant la Commission expose les interrogations et les préoccupations des résidants de Charlemagne à l'égard du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles présenté par la Communauté métropolitaine de Montréal en septembre dernier.

Le PMGMR, dans sa forme actuelle, esquive de façon subtile le débat sur la répartition équitable des lieux d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la CMM. À travers deux scénarios développés de manière fragmentaire pour détourner les enjeux majeurs, la CMM s'en remet au processus de consultation pour trancher cet épineux et controversé débat de société qui soulève la problématique de l'acceptation sociale et de l'équité.

VILLE DE CHARLEMAGNE

La ville de Charlemagne est contiguë aux villes de Repentigny, de Terrebonne et de Montréal et elle fait partie de la MRC de l'Assomption. Sa population totalise environ 6 000 personnes et est répartie sur une superficie de deux kilomètres carrés, dont le caractère urbain est très dense. La ville est localisée à l'intersection des autoroutes 40 et 640 et est à moins de deux kilomètres à l'ouest du seul site d'enfouissement sanitaire de la CMM : le LES de Lachenaie.

Les débats qui gravitent autour de la gestion des matières résiduelles interpellent directement la population de Charlemagne, elle qui par sa proximité doit composer quotidiennement avec les nuisances associées au LES de Lachenaie.

Malgré un rapport favorable à la cause des résidants de Charlemagne, par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement en mai 2003, concernant le projet d'agrandissement du LES de Lachenaie, c'est avec déception que la Ville de Charlemagne constate le peu d'égards de la CMM vis-à-vis sa population dans l'élaboration de son PMGMR. La notion d'équité et de responsabilisation sociale est pratiquement absente de son cadre de référence.

UNE VISION GLOBALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

LES COÛTS DE L'ENFOUISSEMENT ET DU RECYCLAGE

Parmi les éléments qui influencent l'accroissement du taux de détournement, on constate la relation de proportionnalité entre l'augmentation des coûts d'élimination et le taux de recyclage et de valorisation des matières résiduelles. Les villes citées en exemple que l'on

retrouve à l'annexe 1 du PMRGM corroborent ce postulat (Halifax, Vancouver, Portland et San Francisco).

La situation de la CMM favorise l'enfouissement avec des coûts d'élimination des déchets ultimes¹ à 66 \$ la tonne et des coûts de 141 \$ pour le recyclage. Il est essentiel de trouver des palliatifs à cette conjoncture et ne pas s'en remettre uniquement à l'entreprise privée et au concept de libre marché comme c'est le cas actuellement, d'où l'importance de faire l'exercice d'analyse des modes de tenures pour les comparer et mettre en œuvre des moyens qui incitent au 3R-V.

UNE ACTION D'ENSEMBLE

Le PMGMR dans sa forme actuelle propose des mesures pour l'atteinte des objectifs de la Politique 1998-2008 uniquement pour le secteur résidentiel et la gestion des boues municipales. Ces deux secteurs ne représentent qu'environ 34 % de tout le volume de matières résiduelles produites sur le territoire de la CMM².

En contrepartie, les secteurs institutionnels, commerciaux et industriels ainsi que le domaine de la construction, de la rénovation et de la démolition, produisent 66 % des matières résiduelles. Mentionnons que la gestion en est faite par l'entreprise privée et que les villes ont très peu d'emprise sur l'élimination des matières résiduelles.

Alors que l'on demande à la population de participer davantage à une gestion intégrée de ses matières résiduelles et que l'on prévoit faire des investissements majeurs (équipements et infrastructures) pour atteindre l'objectif de 60 %, la Ville de Charlemagne s'interroge sur l'impact véritable des volumes destinés à l'élimination ultime, compte tenu des coûts actuels d'enfouissement comparativement avec ceux du recyclage, dans la mesure où les principaux producteurs de matières résiduelles ne sont pas affectés par les mesures préconisées dans le PMGMR. Un taux de 60 % de récupération de l'ensemble des villes va se traduire par une diminution de 20 % des matières résiduelles à éliminer.

UNE PROBLÉMATIQUE COMPLEXE

LE VIRAGE ÉCOLOGIQUE BIEN ENRACINÉ

La Ville de Charlemagne ne prône pas le syndrome « pas dans ma cour ». Au contraire, elle s'est montrée proactive dans l'atteinte du 60 % de la Politique québécoise des matières résiduelles 1998-2008. La population de

¹ PMGMR, CMM, septembre 2003, p. 38

² PMGMR, CMM, septembre 2003, p. 31

Charlemagne recycle depuis 1995 par le biais de bacs de 64 litres. La collecte de résidus domestiques dangereux est présente sur le territoire de la Ville et on procède également à des collectes de feuilles mortes à l'automne.

Par ailleurs, la Ville a terminé récemment un projet d'implantation de bacs roulants de 360 litres à l'ensemble des résidences et des commerces. Loin d'être à la remorque en matière d'environnement, la Ville de Charlemagne a entrepris de participer activement à l'atteinte des objectifs fixés dans la Politique de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

La Ville de Charlemagne reconnaît l'urgence d'agir en matière de recyclage et la nécessité d'accroître le taux de détournement³. Des efforts importants sont faits en ce sens par les autorités municipales de Charlemagne. La CMM ne doit pas repousser systématiquement l'échéance de 2008 pour l'atteinte des objectifs du 60 %. D'ailleurs, la CMM reconnaît la nécessité de commencer rapidement⁴ la mise en place d'actions concrètes.

L'ÉQUITÉ SOCIALE, UNE NOTION LÉGITIME

L'enjeu de l'équité sociale et de l'enfouissement des déchets ultimes sont deux problèmes majeurs, indissociables, auxquelles le PMGMR doit apporter des solutions. Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement⁵ reconnaît qu'il est socialement inacceptable que le LES de Lachenaie soit le seul site de cette catégorie sur le territoire de la CMM. Cette situation s'inscrit en rupture avec l'esprit de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

La CMM se positionne en faveur du statu quo pour l'élimination des déchets ultimes, qualifiant ce scénario de souhaitable⁶. Cette allégation est contradictoire avec les énoncés⁷ mis de l'avant à l'effet que la CMM doit réduire graduellement sa dépendance [...] et qu'il est plus avantageux d'un point de vue économique, social et environnemental de s'orienter vers l'autonomie régionale (scénario 2).

De plus, l'autonomie régionale permet des économies substantielles⁸ d'environ 30 % en terme de transport et de 55 % à l'endroit des coûts. Ce scénario est même qualifié par la CMM « d'absolu à atteindre⁹ ». Alors, pourquoi la CMM préconise-t-elle l'option du statu quo, malgré toute

³ Le pourcentage de matières résiduelles qui sont retirées de l'enfouissement pour être recyclées et valorisées.

⁴ PMGMR, CMM, septembre 2003, p.70

⁵ Projet d'agrandissement du LES de Lachenaie (secteur nord), BAPE, mai 2003, p.91

⁶ PMGMR, CMM, septembre 2003, p. 82

⁷ PMGMR, CMM, septembre 2003, p. 80

⁸ PMGMR, CMM, septembre 2003, p. 84

⁹ PMGMR, CMM, septembre 2003, p. 84

l'iniquité sociale que cette option soulève et les avantages que procurent le scénario de l'autonomie ?

La Ville de Charlemagne revendique une meilleure répartition des LES sur le territoire de la CMM. Les impacts nuisibles auxquels sont soumis les résidents de Charlemagne au quotidien doivent cesser. Dans un processus de planification stratégique comme celui du PMGMR, la Ville de Charlemagne se questionne sur les véritables intentions de la CMM dans la recherche de solutions durables pour la problématique des LES.

LA QUALITÉ DE VIE, UN DROIT IMMuable

Les mesures préconisées dans le PMGMR au niveau des LES ne traitent que très succinctement des aspects relatifs à la qualité de vie. Pourtant, la présence d'un méga site d'enfouissement affecte directement les populations avoisinantes et les impacts sur la santé publique sont complètement exclus du PMGMR.

Pourtant, en 2003, le BAPE, lors des audiences sur l'agrandissement du LES de Lachenaie, avait interrogé plusieurs experts. Tous ont fait ressortir que l'on ne connaissait pas les effets à long terme d'une exposition aux contaminants présents dans le biogaz ainsi que dans le lixiviat.

La ville s'interroge d'une part, sur l'absence de telles études dans un processus de planification comme celui-ci. Et d'autre part, sur le manque de concordance avec la Politique de gestion des matières résiduelles 1998-2008 en ce qui a trait à la santé des personnes. D'autant plus, que le PMGMR servira de référence pour la prochaine décennie.

LA FUITE VERS L'AVANT

Par rapport au LES de Lachenaie, la ville de Charlemagne se situe dans le corridor des vents dominants, ce qui a pour effet d'orienter les biogaz et les odeurs nauséabondes directement vers la zone urbaine incommodant considérablement notre population. Le statu quo proposé par la CMM et l'accroissement du volume de déchets¹⁰ à enfouir va augmenter de manière significative cette problématique et contribuer à réduire la qualité de vie de nos résidents.

La surabondance de goélands constitue également un problème majeur. La ville de Charlemagne se situe dans l'axe migratoire des goélands, qui se dirigent vers le LES de Lachenaie pour se nourrir. Il a été clairement démontré que les goélands représentent un vecteur potentiel de bactéries pathogènes¹¹ pour l'homme.

¹⁰ PMGMR, CMM, septembre 2003, p. 78

¹¹ Projet d'agrandissement du LES de Lachenaie (secteur nord), BAPE, mai 2003, p. 68

L'accroissement du transport routier ainsi que le bruit qu'il génère sont également des irritants qui affectent la qualité de vie des citoyens. La localisation du site à l'intersection des autoroutes 40 et 640, à Charlemagne n'épargnera pas notre population.

La CMM tend à s'en remettre rapidement aux certificats d'autorisation¹² du ministère de l'Environnement qui ne constituent pas une panacée. Bien au contraire, les nuisances perdurent et la situation globale à proximité du LES de Lachenaie se détériore. Or le statu quo est une option qui va à l'encontre des recommandations du BAPE, de la Politique 1998-2008 ainsi que des énoncés de vision stratégique de la CMM¹³. Elle ne fait qu'entériner une situation d'inéquité sociale envers les populations voisines du site de BFI-UTL.

LA REPRÉSENTATIVITÉ ET LES INTÉRÊTS SUPÉRIEURS DES CITOYENS

Le mode de représentativité au sein de la CMM, avec deux élus qui représentent la couronne nord-est, expose les limites de cette approche. Le PMGMR en est un exemple éloquent. Seule la préfète de la MRC de l'Assomption et représentante à la CMM, s'est prononcée publiquement contre les mesures préconisées dans le PMGMR.

La ville de Charlemagne, avec une population de 6 000 habitants, ne représente qu'une infime proportion de la population de la CMM. Dans un débat sur la répartition des LES où les implications sociales sont aussi cruciales, on ne peut s'en remettre uniquement à la consultation publique¹⁴ pour résoudre le débat. Il est impératif de fournir une information substantielle préalablement, aux citoyens, ce qui n'est pas le cas dans le PMGMR.

La ville de Charlemagne s'interroge sur le niveau de l'information disponible dans le PMGMR pour véritablement permettre un débat de société, alors que les deux scénarios retenus n'exposent pas de véritables données pouvant conduire à une prise de décision éclairée en toute connaissance de cause.

On ne peut prétendre ouvrir un débat sur l'autonomie régionale ou le statut quo sans préalablement avoir identifié des sites potentiels d'enfouissement, sans avoir évalué la ventilation des coûts des deux scénarios et sans avoir analysé de façon exhaustive les différents modes de tenures (publique, privée ou mixte), etc. Ce manque de rigueur et la position de la CMM, de

¹² PMGMR, CMM, septembre 2003, p. 80

¹³ Vision 2025, CMM, avril 2003, p.3

¹⁴ PMGMR, CMM, septembre 2003, p. 111

favoriser le statu quo¹⁵, dans la problématique des LES, condamne les citoyens de Charlemagne à subir les effets pernicioeux associés au LES de Lachenaie pour plusieurs années encore.

UNE PROPOSITION CAVALIÈRE

LES ALTERNATIVES À L'ENFOUISSEMENT

La problématique des LES est complexe car elle réfère à une multitude de concepts et de notions. Comment se fait-il que la CMM, dans sa grande sagesse, n'ait pas cru bon d'analyser d'autres moyens d'élimination des déchets ultimes : alternatives à l'enfouissement, matériel technologique, processus et infrastructures, etc. Les expériences européennes et nord-américaines pourraient certainement contribuer à jeter un éclairage nouveau sur cette problématique complexe.

Puisque ce volet figurait dans les termes de références¹⁶ de l'appel d'offres de la CMM qui devaient conduire à l'élaboration du PMGMR, la ville de Charlemagne se demande pourquoi on ne retrouve pas dans le PMGMR ces éléments qui fourniraient un nouvel éclairage à la problématique des LES et à l'enfouissement.

LA LOCALISATION DES SITES POTENTIELS

La CMM, dans l'élaboration de son scénario d'autonomie régionale, convient qu'il faut ouvrir cinq nouveaux sites, répartis dans chacun des secteurs. Considérant qu'il existe environ une soixantaine de LES au Québec, l'ajout de cinq nouveaux sites ne constitue pas en soi une démesure à notre sens, puisque le territoire de la CMM compose 50 % de la population du Québec. Il s'agit plutôt d'un pas vers une répartition plus équitable et socialement plus acceptable de la gestion des matières résiduelles.

Le biais de s'en remettre à l'entreprise privée pour implanter de nouveaux LES semble une orientation à risque dans le cadre de l'élaboration d'un plan métropolitain qui servira de référence pour plusieurs années.

D'entrée de jeu, l'entreprise privée vise une maximisation de ses profits. Le choix d'un site s'inscrit évidemment dans cette vision. Certes, le site doit répondre aux exigences du ministère de l'Environnement pour obtenir son certificat d'autorisation, mais le gestionnaire vise « la note de passage » qui va lui permettre d'obtenir son CA. Une tenure publique ou mixte, intègre la notion d'imputabilité, ce qui permet de développer des critères qui

¹⁵ PMGMR, CMM, septembre 2003, p. 111

¹⁶ Termes de références de l'appel d'offre, CMM, mai 2002, article 2.7.4

correspondent mieux aux intérêts supérieurs des citoyens et de leurs préoccupations.

L'absence dans le PMGMR des étapes subséquentes et du processus d'analyse, dans l'éventualité où le scénario de l'autonomie régionale est retenu, apparaît comme une lacune importante. Est-ce à dire que le choix de la CMM est déjà arrêté ?

DES EXERCICES DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE

La CMM effectue présentement une série de réflexions stratégiques : Schéma métropolitain d'aménagement, PMGMR, etc. La Ville de Charlemagne s'interroge sur les délais impartis qui risquent de survenir si l'on doit modifier le schéma métropolitain d'aménagement pour inclure des sites d'enfouissement advenant un scénario d'autonomie régionale. D'autant plus que les démarches pour l'implantation de nouveaux LES¹⁷ peuvent s'échelonner sur une période de sept ans.

Pourquoi la CMM n'est-elle pas proactive en cette matière, étant consciente qu'aucun certificat d'autorisation ne sera émis sans une conformité au schéma d'aménagement. Le mécanisme de révision du schéma va inévitablement introduire de nouveaux délais et c'est la population avoisinante des LES existants qui devra subir, une fois de plus, les répercussions de ce manque de planification.

¹⁷ PMGMR, CMM, septembre 2003, p. 81 et 82

CONCLUSION

La stratégie de leurre à l'égard de la population de Charlemagne qui perdure depuis plusieurs années, associée au site d'enfouissement sanitaire de Lachenaie, se confirme une fois de plus. Le PMGMR n'apporte aucune solution ou alternative à la problématique de l'élimination ultime des matières résiduelles et à la situation d'inéquité à laquelle nos citoyens sont confrontés.

Notre population a fait plus que sa part en contribuant bien au-delà de ce que l'on peut s'attendre d'une société démocratique où les valeurs d'équité sociale, de partage et d'équilibre sont les prémisses de sa vision pour les prochaines décennies. La Ville de Charlemagne revendique un partage équitable du fardeau de la gestion des matières résiduelles à travers tout le territoire de la CMM pour que cessent les préjudices à l'égard de ses résidents.

L'extension, proposée jusqu'en 2013 par la CMM pour l'atteinte de l'objectif de 60 % n'est qu'une fuite en avant. Notre population a déjà amorcé le virage du 3RV-E, comme bien d'autres, sur le territoire de la CMM. Il faut maintenir l'horizon de 2008 et poursuivre les efforts en ce sens. Le sursis que propose la CMM va se refléter directement en un accroissement du volume de déchets à enfouir au LES de Lachenaie. Cette situation nous apparaît inacceptable.

Finalement, le PMGMR dans sa facture actuelle, force les autorités municipales de la ville de Charlemagne à conclure que la CMM n'a pas rempli son mandat en présentant un plan truffé de failles. L'absence de scénarios comparatifs entre les divers modes de tenures, les modes d'élimination, les technologies, les sites potentiels et les coûts des diverses options rendent le PMGMR caduc. Ces lacunes biaisent le débat et contribuent à maintenir un flou sur l'ensemble de la problématique des LES et de l'inéquité sociale qui y est associée.

RÉFÉRENCES

Bureau des audiences publiques sur l'environnement, mai 2003. Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie (secteur nord). Rapport d'enquête et audience, 131 p.

Communauté métropolitaine de Montréal, septembre 2003. Plan de gestion des matières résiduelles. Projet de PMGMR de la CMM soumis à la consultation. 359 p.

Communauté métropolitaine de Montréal, avril 2003. Cap sur le monde, vision 2025 : bâtir une communauté compétitive, attractive, solidaire et responsable. Document d'énoncé de vision. 17 p.

Communauté métropolitaine de Montréal, 16 mai 2002. Plan de gestion des matières résiduelles. Étapes II, III et IV : Élaboration du plan de gestion des matières résiduelles. Appel de proposition de services. Termes de références. Pagination multiple.

Gazette officielle du Québec, septembre 2000, 132^e année, n^o 39. Loi sur la Qualité de l'environnement. Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. Pagination multiple.